

Communiqué de presse

Contact Paysages de France : 06 82 76 55 84

Villeneuve-lès-Béziers : les services de l'État ont fait exécuter d'office les travaux de démontage



En finir avec ces préfets qui volent au secours des délinquants ! L'un des paradoxes, pour ne pas dire scandales, auxquels Paysages de France est souvent confrontée, c'est la façon dont de nombreux préfets, lorsqu'ils sont saisis de cas d'infractions par l'association, conçoivent leur mission.

Le silence obstiné du préfet de la Drôme et son refus de toucher au pylône Leclerc de Valence, jusqu'à ce que la justice administrative prononce une condamnation sévère, sont à cet égard parfaitement édifiants.

Cela est même allé, pour l'un d'entre eux, jusqu'à voler au secours du contrevenant pour tenter de l'aider ! L'affaire du gigantesque pylône IKEA de Reims (Marne), dont le démontage n'est finalement intervenu qu'à l'issue d'une longue et difficile bataille judiciaire, en est l'accablante démonstration.

Département de l'Hérault : l'action exemplaire des services de l'État (DDTM 34)



Raison de plus pour saluer les initiatives positives. C'est le cas dans l'Hérault où les services de l'État ont déjà prouvé leur efficacité, y compris pour faire tomber, dans l'agglomération de Montpellier, des dizaines de dispositifs illégaux du genre de ceux de

Valence ou de Reims. Et cela, dès janvier 2006 avec le démontage du pylône illégal de l'hypermarché Carrefour de Saint-Clément-de-Rivière. Pourtant, le contrevenant avait fait feu de tout bois pour tenter de maintenir en place, envers et contre tout, son énorme enseigne illégale.

Obligation de faire exécuter d'office les travaux lorsque le contrevenant n'obtempère pas dans les délais Cette fois-ci, c'est à Villeneuve-lès-Béziers que les services de l'État sont intervenus à la demande de Paysages de France. C'est ainsi que 28 panneaux de grand format ont été démontés, les premiers à la suite d'arrêtés de mise en demeure pris en application de l'article L. 581-27 du code de l'environnement. Les autres, c'est-à-dire 14, grâce à la mise en œuvre de l'article L. 581-31 qui impose à l'autorité investie du pouvoir de police de faire exécuter d'office les travaux, aux frais du contrevenant, lorsque ce dernier ne s'est pas mis en règle dans le délai fixé par l'arrêté de mise en demeure.